

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DJS 206** Subvention (60.000 euros) avec convention avec la Fédération Française de Tir à l'Arc à l'occasion de l'organisation de la finale de la Coupe du Monde les 21 et 22 septembre 2013 à Paris.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de Tir à l'Arc ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française de Tir à l'Arc, 268-270, rue de Brément 93561 Rosny-sous-Bois pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 60.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (139582/2013\_06936) pour l'organisation de la finale de la Coupe du Monde qui se tiendra les 21 et 22 septembre 2013 à Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, ligne VF88003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.